



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

**N° 2024 0025**

L'An Deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 27 mars 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents :** René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

**Absents excusés :** Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES)

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| Nombre en Membres :         | 15 |
| En exercice :               | 14 |
| Suffrages exprimés :        | 13 |
| Votes pour :                | 13 |
| Votes contre :              | 0  |
| Ne prend pas part au vote : | 0  |

\*\*\*\*\*

**Objet : Avis du Conseil municipal sur les travaux d'urgence de vidange du lac de Rosolin**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'urgence de vidange du lac proglaciaire de Rosolin réalisés durant l'été 2023 font l'objet d'une régularisation au titre de la réglementation concernant les réserves naturelles nationales.

En effet, le suivi du glacier de la Grande Motte montre qu'entre 1982 et 2019, il aurait perdu 70 % de son volume et 30 % de sa surface. Né de ce glacier et du recul de son front glaciaire, le lac de Rosolin s'est, depuis les années 2020, fortement étendu. Au printemps 2023 son volume estimé à 150 000 m3 pourrait constituer une menace pour la population de Tignes en cas de vidange brutale qui aurait pu atteindre le quartier du Val Claret.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Tignes ont été supervisés par le RTM73. Un comité de pilotage a été constitué, composé des communes de Tignes et de Champagny-en-Vanoise, la préfecture et les services de la DREAL et de la DDT73, le parc national de la Vanoise, de scientifiques de l'université Grenoble Alpes (laboratoire de glaciologie), INRAe, la Régie des piste et STGM, pour suivre l'ensemble des phases travaux et les aléas inhérents. Les membres du COPIL ont été parties prenantes dans les décisions prises en concertation avant et pendant les travaux.

Le dossier de régularisation de travaux d'urgence en réserve naturelle nationale, en cœur de Parc National et en site Natura 2000 est joint en annexe.

En application de l'article R.332-27 du code de l'environnement, il convient désormais de donner un avis sur ces travaux.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE les travaux réalisés dans le cadre des travaux d'urgence en réserve nationale, en cœur de Parc National et en site Natura 2000 tels que présentés en annexe.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Denis TATOUD**

